

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES
CANTON D'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE DE GOUVILLE S/ MER**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212.2

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'environnement,

Considérant l'alerte rouge émise par la préfecture pour vents violents,

Considérant la sécurité des personnes qui peuvent être menacées lors des périodes de haute mer,

ARRETE

Le 8 janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre

Article 1 :

- L'accès et la circulation sont **TOTALEMENT INTERDITS** rue du beau rivage, de l'aire des campings cars jusqu'à la rue du Didody au niveau de l'accès de l'issue de secours du camping.
- Les accès aux deux campings se feront par l'arrière rue du Didody et rue de la Mielle.
- L'aire de camping-cars sera fermée.
- L'accès à la cale sera fermé.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Article 3 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 8 janvier 2026

**Le Maire,
F. LEGRAS**



Diffusion à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Coutances
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD